

Objet : CREATION D'UNE PASSERELLE CYCLABLE AU DESSUS DE L'AGUILLE DE LA MAR A MONTESCOT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU REART (SMBVR).

L'an deux mille vingt-six, le 17 juin, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	14	Vote :	13
En exercice :	14	Contre :	0
Présents :	13	Abstention :	0

Présents : Benoît ARMEN, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE, Jean-André MAGDALOU, René MONTALAT, Jean ROMEO, Magali ROUGÉ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Christophe MANAS.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 10 juin 2026

Le Président expose à l'assemblée,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de communes Sud Roussillon,

Considérant que le projet de création d'une passerelle cyclable au-dessus de l'agouille de la mar à Montescot vise à mailler le territoire de voies douces et à valoriser son patrimoine naturel,

Considérant que ce projet va relier le village de Montescot à la voie verte de l'agouille de la mar via une voie douce sécurisée,

Considérant que les parcelles d'emprise du projet sont propriété du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart (SMBVR) qui en assure l'entretien notamment au titre de ses actions en matière de prévention des inondations,

Considérant que le projet de la Communauté de communes est compatible avec cette affectation première des berges, de sorte que le SMBVR a accepté le principe d'une convention de superposition d'affectation sur ses parcelles dont il est propriétaire et cadastrées à Montescot section AH n°1, AH n°5, AH n°34, AH n°36 et AE n°11 en application de l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

↳ **APPROUVE** les termes de la convention de superposition d'affectation ci-annexée,

↳ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ladite convention,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

